

SANTÉ

La perte de 20 000 membres ébranle la CSN

Le syndicat devra prendre des mesures d'austérité, dit son président

LIA LÉVESQUE

Le président de la CSN, Jacques Létourneau, qui était resté silencieux jusqu'ici, le reconnaît: la centrale est « sous le choc » à la suite des votes dans la santé. La CSN a perdu environ 20 000 membres et pourrait se retrouver avec un manque à gagner combiné de 10 millions de dollars. Elle devra donc faire des compressions.

Au cours d'une entrevue avec La Presse canadienne à ses bureaux mardi, le président a reconnu que la centrale ne s'attendait pas à des résultats « hyperdécevants », qu'il dit accepter avec « humilité ».

Il estime qu'à l'issue du vote — dont les derniers résultats seront dévoilés jeudi — la CSN aura perdu entre 19 000 et 21 000 membres.

Cela résultera en un manque à gagner d'environ 6 millions pour la centrale CSN et de 4 ou 5 millions pour sa Fédération de la santé et des services sociaux.

M. Létourneau le concède: il faudra restructurer, abolir des postes. « Combien de postes? Je n'en ai honnêtement aucune idée », a-t-il laissé tomber.

« On va surtout essayer de mini-



Jacques Létourneau, président de la CSN

JACQUES NADEAU LE DEVOIR

« miser au maximum l'impact sur les services. Mais il n'y aura pas de vache sacrée. On va tout regarder: comment on organise le travail, comment on mène nos campagnes politiques. Mais il faut comprendre que c'est sûr, c'est comme dans n'importe quelle entreprise: le gros des dépenses, c'est dans la masse salariale », fait-il remarquer.

La CSN devra aussi faire une introspection pour trouver les causes de ces pertes, en débattre

en instance et trouver les correctifs à apporter.

Le débat n'a pas encore été fait, mais M. Létourneau avance quelques pistes: des problèmes avec certains syndicats locaux; le fait que, pour certaines catégories de salariés, la CSN partait nettement minoritaire; le phénomène de la montée des syndicats « de métier » (d'infirmières, de techniciennes et professionnelles).

Du même souffle, cependant, il

adresse un message optimiste à ses membres: « Ce n'est pas la première crise qu'on traverse. »

Et il importe de rappeler que la Confédération des syndicats nationaux compte 325 000 membres et demeure la deuxième centrale syndicale en importance au Québec, après la FTQ.

Les fusions forcées de syndicats dans la santé ont été rendues nécessaires par les fusions d'établissements de santé, commandées par le ministre de la Santé et des Services sociaux, Gaétan Barrette.

À l'issue du processus, il n'y aura plus qu'un seul syndicat par catégorie d'emploi et par grand établissement.

Les gagnantes de ces fusions forcées sont la Fédération interprofessionnelle de santé (FIQ), qui regroupe la très grande majorité des infirmières, infirmières auxiliaires, de même que l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS), dans les laboratoires, l'imagerie médicale, les services diagnostiques, la nutrition, la réadaptation et les services psychosociaux.

La Presse canadienne

COUILLARD

SUITE DE LA PAGE 1

d'être jugé dans un délai raisonnable pendant cinq ans, fait valoir la porte-parole de l'opposition officielle en matière de justice, Véronique Hivon. « L'idée n'est pas tant de suspendre complètement le concept de «délai raisonnable» que de se donner un cadre différent de celui en vigueur depuis l'arrêt Jordan pour l'évaluer », affirme-t-elle dans un entretien avec Le Devoir. « Au Québec, le système est vraiment mal en point parce qu'il a été abandonné il y a très longtemps. On est convaincu que ce ne sont pas les victimes qui doivent être abandonnées à leur tour parce que depuis trop longtemps il y a une négligence complète par rapport au système de justice au Québec », poursuit-elle.

La Coalition avenir Québec « n'est pas contre » l'utilisation de la disposition de dérogation. Pour désengorger les tribunaux, « le gouvernement doit explorer toutes les possibilités, y compris celle-là », a dit le député caquiste Simon Jolin-Barrette.

Qui plus est, le gouvernement Couillard a usé de la disposition de dérogation à cinq reprises depuis le début de la 41^e législature. En effet, il s'est autorisé à déroger au droit à l'égalité prévu à l'article 15 de la Charte canadienne en fixant les modalités des régimes de retraite des employés de l'État dans cinq lois distinctes.

« Là pour qu'on s'en serve »

Cela dit, le chef du gouvernement ne balaie plus du revers de la main l'idée de recourir à la clause de dérogation de la Charte canadienne des droits et libertés afin de libérer temporairement les tribunaux de leur obligation de respecter à la lettre l'arrêt Jordan. « La clause existe. Donc, elle est là pour qu'on s'en serve, mais, selon moi, dans des circonstances exceptionnelles et pour des raisons exceptionnelles », a-t-il insisté.

Chose certaine, il ne fera pas usage de l'« arme nucléaire » de l'arsenal législatif québécois avant que l'affaire de Si-valogannathan Thanabalasingam soit close.

L'homme âgé de 31 ans a échappé jeudi dernier à son procès pour meurtre après avoir brandi l'arrêt Jordan. La Cour suprême y a fixé le délai raisonnable pour la tenue d'un procès au criminel à 18 mois à la Cour du Québec et à 30 mois à la Cour supérieure malgré les retards causés par la défense.

M. Thanabalasingam attendait son procès en prison depuis son arrestation en août 2012. Plus de 55 mois se sont écoulés, a calculé le juge Alexandre Boucher. « Ce délai n'est rien moins que surprenant », écrit-il dans un jugement de huit pages dévoilé mardi.

Le magistrat égratigne durement le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), lui reprochant notamment de ne « pas [avoir] été proactif et même [d'avoir] contribué au retard » en faisant « des choix de procédure douteux ». « La gravité de l'accusation [de meurtre au second degré] ne peut en rien diminuer le droit de l'accusé à un procès dans un délai raisonnable », souligne-t-il à gros traits. Le DPCP a jusqu'au 6 mai prochain pour interjeter appel.

Cela dit, plusieurs requêtes en arrêt des procédures pour délais déraisonnables ont pour leur part été rejetées, a fait remarquer M. Couillard. Il y en a davantage qui ont été acceptées, a rétorqué le chef péquiste, Jean-François Lisée, appelant le gouvernement libéral à recourir « le plus vite possible » à la clause de dérogation. « Le premier ministre parlait, il y a quelques jours, de bombe nucléaire. La bombe nucléaire, c'est celle qui s'abat sur la confiance que les Québécois ont en la justice. La bombe nucléaire, c'est celle qui s'abat sur les victimes qui n'auront pas justice », a-t-il déclaré en chambre. « Chaque accusé libéré sans procès [le sera] grâce à la décision du gouvernement québécois de ne pas utiliser cet outil. »

Le Parti québécois réclamait mardi la tenue d'un débat d'urgence sur la crise des délais en matière de justice criminelle à l'Assemblée nationale, mais en vain. Le président de l'Assemblée nationale, Jacques Chagnon, a jugé la demande de l'opposition officielle irrecevable. « [L'arrêt de procédures ordonné par le juge Boucher constitue] une conséquence de l'arrêt Jordan que d'aucuns pourraient qualifier de prévisible. En disant cela, je ne suis pas en train de banaliser ces conséquences. Je constate simplement que la situation ne satisfait pas les critères jurisprudentiels d'une demande de débat d'urgence », a-t-il souligné.

Le Devoir

« Au Québec, le système est vraiment mal en point parce qu'il a été abandonné il y a très longtemps »

Véronique Hivon

MARIJUANA

SUITE DE LA PAGE 1

marijuana. Est-ce que la légalisation de la marijuana ou la consommation accrue, sur la base de la société, va amener son lot de problématiques de santé publique, de sécurité et ainsi de suite? Ben oui », a lancé le ministre de la Santé, Gaétan Barrette.

Gérer les conséquences

Ottawa a déjà annoncé qu'il s'occupera de l'approbation et de l'encadrement des producteurs autorisés de marijuana. Les provinces auront quant à elles la responsabilité de fixer les prix, d'établir le mode de distribution... mais aussi de gérer les conséquences de la consommation, a souligné le leader du gouvernement, Jean-Marc Fournier. « Tout le monde sait qu'il y aura des conséquences sur les compétences du Québec, notamment sur les questions de santé et de sécurité publique », a-t-il dit.

Le gouvernement Couillard s'est néanmoins gardé d'imiter l'Alberta, la Manitoba et la Saskatchewan, qui pressent Ottawa d'assumer les coûts engendrés par la légalisation de la marijuana. Équipement, formation des policiers, application de la loi, règlements entourant le stockage de cette drogue sont autant d'enjeux qui ont été soulevés par les provinces de l'Ouest.

À Québec, Jean-Marc Fournier s'est contenté d'affirmer qu'il n'était « pas impossible » que le gouvernement en vienne à exiger des compensations du fédéral. « Il est trop tôt maintenant

Quels ministres ont déjà fumé?

Ottawa — Le premier ministre Justin Trudeau n'est pas le seul membre du Conseil des ministres à avoir déjà fumé de la marijuana. Sept des vingt-deux ministres interrogés au parlement mardi ont reconnu, comme leur patron, avoir fumé du pot dans le passé.

Cinq autres — sur les trente membres du Conseil des ministres — ont refusé de répondre à la question. « Oui, j'ai déjà fumé du pot. J'étais un étudiant faisant mon doctorat », a avoué le ministre des Transports, Marc Garneau. « Moi, je suis allée au cégep dans les années 1970. J'étudiais en

sciences humaines, en travail social. Donc... », a candidement commenté Diane Lebouthillier, ministre du Revenu. Sa collègue Mélanie Joly, au Patrimoine, en a déjà consommé elle aussi, tout comme Catherine McKenna à l'Environnement. Mais depuis que cette dernière est élue? « J'ai beaucoup de travail à abattre sur d'autres enjeux verts! » a-t-elle répondu. Le whip du gouvernement, Pablo Rodriguez, a fumé « à l'occasion, quand [il] était jeune ». Mineur? « Oui. C'était une autre époque. »

Onze de leurs collègues affirment n'avoir jamais touché à la

drogue douce. « Je suis plate, hein? » a lancé Marie-Claude Bibeau, au Développement international. « Je n'ai jamais pris de drogue de ma vie », a indiqué son collègue au Commerce, François-Philippe Champagne. « Il y a plein de choses qui m'ont attiré dans la vie, mais pas le cannabis », a rapporté Jean-Yves Duclos, à la Famille. Les ministres Bill Morneau, Dominic LeBlanc, Ahmed Hussen, Bardish Chagger et Patty Hajdu n'ont pas voulu répondre à la question.

Marie Vastel

pour le dire, parce que je ne sais pas ce qu'ils vont déposer », a-t-il dit.

Même réserve au sujet de la SAQ, à laquelle des rumeurs attribuent la gestion de la distribution de la marijuana: la ministre Charlebois a refusé de se prononcer à ce sujet, plaidant qu'il valait mieux attendre le dépôt du projet de loi.

Dans les partis d'opposition aussi, la prudence a prévalu. « On attend d'avoir davantage de détails, de voir le projet de loi », a fait savoir le Parti québécois. « Ça semble court », a déclaré le chef péquiste, Jean-François Lisée, au sujet de l'échéancier d'Ottawa. « Je ne dis pas non. Mais

je dis: jetons-y un œil. »

De son côté, la Coalition avenir Québec a formulé des réserves quant aux questions de santé, de sécurité publique et de justice entourant la légalisation de la marijuana. Le parti Québec solidaire discutera quant à lui de cette question pendant son congrès du mois de mai. La proposition débattue prônera une approche basée sur la santé publique, et non sur la répression et la criminalisation, a fait savoir un porte-parole.

Le Devoir

VIOLENCE

SUITE DE LA PAGE 1

Legal Empowerment and Appeals Project (DV-LEAP), basé à Washington.

D'autres études réalisées par le ministère fédéral de la Justice américain confirment que les risques de violence sexuelle, de traumatismes et d'impacts sur la santé des victimes augmentent en flèche après une rupture, affirme cette spécialiste, qui participe au colloque qui réunit cette semaine dans la capitale fédérale des spécialistes de la violence conjugale.

Un contexte explosif

Or, l'actualité récente démontre que ce contexte explosif est parfois très peu pris en compte par les policiers qui accueillent les plaintes des victimes ou par les juges qui doivent statuer sur la remise en liberté d'un accusé en attendant son procès.

Les meurtres récents de la jeune Daphné Boudreault, qui aurait été tuée par Anthony Pratte-Lops après avoir « pris un temps d'arrêt » dans leur relation, de Karen Smith, sur laquelle son mari aurait tiré lundi dernier à bout portant à San Bernardino après qu'elle l'a laissé, ou de Bridget Takyi, poignardée en 2012 après s'être enfuie avec ses enfants dans un refuge pour femmes, ne sont que des exemples de cette dynamique propre à la violence conjugale.

À défaut de violence préalable, de voies de fait ou de menaces verbales très claires, de nombreuses plaintes sont pourtant jugées non fondées et les conjoints, relâchés sans autre forme de précaution, déplorent ces experts.

Pour cette raison, plusieurs spécialistes préconisent d'élargir la définition de la violence

conjugale et d'emboîter le pas au Royaume-Uni, où, depuis 2016, le « contrôle coercitif » exercé par un conjoint est clairement assimilé à un acte criminel.

« L'homme qui a une mainmise depuis des années sur une conjointe va utiliser tous les moyens à sa disposition, dont la surveillance des courriels, des textos, des appels téléphoniques ou un GPS pour garder le contrôle sur sa conjointe. Il faut mieux former les policiers, les avocats et les juges pour qu'ils tiennent compte de cette dynamique très caractéristique de la violence entre conjoints », affirme Simon Lapierre, organisateur du colloque et professeur à l'École de service social de l'Université d'Ottawa.

« Nos cours, en Amérique, ne considèrent pas le contrôle coercitif comme suffisant pour lancer un mandat de protection. C'est très frustrant. Pourtant, les réseaux sociaux sont souvent un nouvel outil pour abuser des femmes », juge M^e Drobnick.

Dans le cas de Daphné Boudreault et de son agresseur, les signes d'un contexte de contrôle étaient patents sur les réseaux sociaux, mais n'ont pas pesé dans la balance, pas plus que les appels à l'aide lancés un an plus tôt. « Il faut approfondir les enquêtes pour documenter l'état de la relation entre conjoints et établir la présence d'une situation de contrôle. Si on ne change pas la formation des policiers à la lumière de ces données, on rate le coche. Il faut envoyer un message clair qu'on ne voit pas la violence conjugale de façon restrictive », estime Simon Lapierre.

D'autres pistes

Pour Simon Lapierre comme pour M^e Leighann Burns, avocate en droit de la famille à Ottawa et ex-directrice de la ressource pour femmes Harmony House, il presse aussi de revoir le processus de réception et de révision

des plaintes pour violence conjugale, comme cela s'est fait à Philadelphie, une ville « modèle » en la matière. Dans cette métropole américaine, la collaboration serrée entre les ressources pour victimes de violence conjugale et les corps policiers a permis de faire chuter de 25 % à 4 % la proportion de plaintes jugées non fondées par les policiers.

Aux États-Unis, où trois femmes ou plus sont tuées chaque jour par un conjoint, selon des chiffres de l'Association américaine de psychologie, des États ont instauré des processus expéditifs de traitement des plaintes en matière de violence conjugale.

Révision en vue

À Ottawa, le corps policier vient d'accepter, après deux ans de pressions exercées par les ressources pour femmes violentées, qu'un groupe d'experts indépendants révise systématiquement toutes les plaintes pour violence conjugale jugées non fondées par les policiers. Cette mesure, similaire au processus mis en place à Philadelphie, entrera en vigueur l'automne prochain.

Selon M^e Burns, les preuves présentées par les victimes seront passées en revue et leur analyse pourrait conduire au dépôt d'accusations contre des agresseurs.

Simon Lapierre souhaite que le Québec emboîte le pas et qu'il s'établisse une plus grande collaboration entre spécialistes en violence conjugale et corps policiers. « La direction des enquêtes criminelles doit faire appel à d'autres professionnels que les seuls policiers pour prendre la décision de porter ou non des accusations, insiste-t-il. L'exemple de Philadelphie doit nous guider. »

Le Devoir

LE DEVOIR

Les bureaux du Devoir sont situés au 1265, rue Berri, 8^e étage, Montréal (Québec), H2L 4X4 ☎ Berri-UQAM Ils sont ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 17h Renseignements et administration : 514 985-3333



La rédaction

Au téléphone 514 985-3333
Par courriel redaction@ledevoir.com
Par télécopieur 514 985-3360

Abonnements (lundi à vendredi, 7h30 à 16h30)

Au téléphone 514 985-3355
Extérieur de Montréal (sans frais) 1 800 463-7559
Par courriel abonnements@ledevoir.com
Par télécopieur 514 985-5967

Publicité

Au téléphone 514 985-3399
Extérieur de Montréal (sans frais) 1 800 363-0305
Par courriel publicite@ledevoir.com
Par télécopieur 514 985-3340

Avis publics et appels d'offres

Au téléphone 514 985-3452
Par courriel avisdev@ledevoir.com
Par télécopieur 514 985-3340

Petites annonces et publicité par regroupement

Au téléphone 514 985-3322
Par télécopieur 514 985-3340
Par courriel petitesannonces@ledevoir.com